



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/53_M

Objet : Subvention exceptionnelle PASSEM 2026

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

24-04-2026

Date d'affichage :

24-04-2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 27

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 2

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique

Séance du conseil municipal
du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, M. POURTAU Philippe, Mme HONTABAT Fabienne, M. JAUREGIBERRY Philippe, Mme HONDAGNEU Françoise, M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, M. DARTIGUE Pierre-Yves, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. GLEIZES Fabrice, M. BARRIERE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : Mme MOLERES Vanessa à M. SABATHE Philippe, M. DARDY Nicolas à M. FICHOT Julien

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

Rapporteur : M. Laurent PETRIACQ



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
VU la délibération n°2026/44 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la commune ;
VU la demande écrite en date 16 février 2026 de l'association organisatrice de la Passem 2026 ;

CONSIDERANT que La PASSEM ! est une course qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Comminges, Couserans, Gers, Lot & Garonne, Gironde, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds reversés, ensuite, à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de l'Occitan Gascon ;

CONSIDERANT que le nom de La PASSEM ! a été choisi pour sa double signification :

- passons, courons à travers le territoire où l'Occitan Gascon est parlé,
- passons le témoin, transmettons la langue.

CONSIDERANT que La PASSEM ! est un événement solidaire, sportif, culturel, populaire, festif, engagé qui accueille les personnes d'ici et d'ailleurs, locuteurs ou non, sensibles à la richesse de la langue et se veut avant tout et à la fois :

- un symbole : l'urgence et la nécessité de la transmission de la langue,
- un outil : pour financer des initiatives en faveur de la langue,
- un échange : pour communiquer et partager,
- une rencontre : pour une fête autour de la langue.

CONSIDERANT que l'on peut y courir en famille, entre amis ou collègues, déguisé, en musique, suivre la course à pied ou en rollers, en poussette ou à vélo... créer de l'animation ou profiter des festivités locales, concerts, théâtre, stands, petits déjeuners... organisés tout au long de la course, l'essentiel étant de participer, d'être vu, de s'amuser et aussi d'entendre, de faire entendre et d'utiliser la langue, de se la réapproprier ;

CONSIDERANT que dans chaque ville ou village traversé, spontanément, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, élus locaux, se mobilisent afin d'organiser une fête ou un rendez-vous culturel, chacun étant invité à être partie prenante de l'événement et, ainsi, à affirmer son attachement à la langue et à la culture de notre territoire ;

CONSIDERANT que durant la course, un témoin symbolisant la lenga e cultura Occitan Gascon est transmis de main en main à chaque kilomètre, contenant un message tenu secret jusqu'à l'arrivée ;

CONSIDERANT que pour sa 4e édition, du 30 avril au 9 mai, la course de promotion de l'occitan cheminera sur 2 000 km et 8 départements traversés, Saint-Martin l'étant le samedi 09 mai à partir de 13h15 ;

CONSIDERANT que l'association LIGAMS, dont le nom signifie liens et qui a été créée en novembre 2016 dans le but de créer du lien entre tous les acteurs du territoire Gascon qui œuvrent pour faire vivre l'Occitan, est organisatrice de cette course ;

CONSIDERANT que l'association Esquirot travaille dans le même sens que Ligams au niveau local par ses nombreuses actions ;

CONSIDERANT que la commune œuvre depuis de très nombreuses années pour valoriser et faire vivre l'Occitan Gascon, que ce soit par l'éducation au travers des classes bilingues de la maternelle au CM2, les manifestations culturelles ou la signalétique locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder une aide exceptionnelle de 400 € à l'association Esquirot en achetant 4 kilomètres de parcours au prix unitaire de 100 € dans le cadre de La Passem ! 2026.

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la



Feuillet : 2026/

présente délibération.

Article 3 : de préciser que cette aide exceptionnelle est prévue au chapitre et article correspondant dans le budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU